



# Procédure d'affectation pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>

Rentrée scolaire 2021

# Affectation des élèves

En application de l'article D211-11 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement; ce secteur correspond au domicile de l'enfant.

Ce n'est pas le directeur ou la directrice de l'école élémentaire qui procède à l'affectation des élèves dans les collèges, car cette sectorisation est renseignée automatiquement dans une application.

Cette application va générer des documents sur lesquels figureront des renseignements vous concernant: il vous appartiendra de les vérifier, de signaler au directeur ou à la directrice d'école toute anomalie, et éventuellement de justifier les changements demandés.

# Calendrier des opérations

- **À partir du 8 mars 2021:** phase 1 – réception et vérification d'une première fiche remise par le directeur ou la directrice d'école (volet 1 AFFELNET). Nous vous remercions de nous la renvoyer signée et modifiée si besoin (l'adresse devra être celle de l'élève à la rentrée scolaire 2021).
- **À partir du 22 mars 2021:** phase 2 – réception et vérification d'une deuxième fiche précisant le collège d'affectation remise par le directeur ou la directrice d'école (volet 2 AFFELNET)
- **À partir du 4 juin 2021:** réception de la décision d'affectation, notifiée par le biais du collège d'affectation (sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6<sup>ème</sup>)
- **Du 9 au 18 juin 2021:** inscription des élèves en collège

# Phase 1 : vérification des informations – Volet 1 AFFELNET

**À partir du 8 mars 2021**: le directeur ou la directrice de l'école vous remettra une fiche de liaison (nommée volet 1, AFFELNET), sur laquelle figurent des informations administratives vous concernant.

Vous devrez les vérifier et les corriger le cas échéant. Une attention toute particulière vous sera demandée sur l'exactitude de l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2021.

L'affectation d'un élève en 6<sup>ème</sup> dépend de son domicile et non de l'école élémentaire fréquentée. Si vous indiquez un changement d'adresse par rapport à celle notifiée sur ce volet 1, vous devrez impérativement fournir au directeur d'école un justificatif de domicile recevable du représentant légal.

En cas de garde alternée: il appartient aux deux représentants légaux de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales devra être saisi en référé par l'un ou l'autre des parents. En attendant la décision du juge, c'est la directrice académique qui statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, et ce en fonction du domicile déclaré en CM2.

Cette première vérification par vos soins est très importante et déterminante pour vos enfants. Par la suite, ce sont les principaux des collèges qui vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée.

**ATTENTION** : vous devrez impérativement vérifier cette fiche et faire remonter au directeur ou à la directrice d'école les éventuels changements **pour le mardi 16 mars au plus tard**.

# Phase 2: vérification du collège d'affectation – Volet 2 AFFELNET

**À partir du 22 mars 2021:** le directeur ou la directrice de l'école vous remettra une seconde fiche (nommée volet 2, AFFELNET), sur laquelle le collège de secteur de votre enfant sera automatiquement renseigné au regard de votre adresse.

Vous aurez à vérifier et à compléter certaines informations. Une aide pour ce faire vous est donnée à la fin de ce document.

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en 6<sup>ème</sup> ordinaire, vous aurez la possibilité de formuler un 2<sup>ème</sup> vœu sur la fiche de liaison AFFELNET pour un collège hors secteur.

Ce sera également le moment de formuler des demandes de dérogation si vous êtes touchés par une mesure de sectorisation.

Cette dérogation n'est pas de droit, et toutes les demandes seront étudiées au regard des places restées disponibles selon un ordre de priorité (cf annexe A, lettre aux parents d'élèves).

**ATTENTION** : vous devrez impérativement vérifier et compléter cette fiche, éventuellement accompagnée des justificatifs nécessaires, **pour le lundi 29 mars au plus tard**. Un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur ou la directrice d'école.

# Phase 3: réception de la décision d'affectation

**À partir du 4 juin 2021:** les collèges d'accueil enverront aux représentants légaux de leurs futurs élèves une notification.

Vous devrez penser à vérifier que vous avez bien reçu, à cette période, une notification de la part du collège dont dépendra votre enfant.

# Phase 4: inscription des élèves en collège

**Du 9 au 18 juin 2021:** vous serez invités à vous présenter au collège d'accueil de votre enfant selon un rendez-vous qui vous sera proposé, afin de finaliser son inscription.

# Annexes

Lettre aux parents

Liste des CHA (classes à horaires aménagés)

Liste des sections internationales

Nanterre, le 8 février 2021

DSCO 2  
Bureau n° 1856

Affaire suivie par :  
Lola MEHENNI

Malika OUACHEK  
Tél : 01 71 14 28 40  
Courriel : [ce.1a92.dSCO2@ac-versailles.fr](mailto:ce.1a92.dSCO2@ac-versailles.fr)

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de mesdames et messieurs les  
parents d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup>

**Objet** : procédures d'affectation pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> - rentrée scolaire 2021

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée 2021.  
L'affectation des élèves est réalisée à l'aide d'un outil informatique, AFFELNET.

I - Affectation dans une 6<sup>ème</sup> ordinaire

a) Demande d'affectation dans le collège de secteur.

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de l'élève.  
Vous pouvez prendre connaissance de votre collège de secteur à partir du lien suivant :  
<http://www.ac-versailles.fr/cid109448/zones-geographiques-des-colleges-publics.html>

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ à partir du **8 mars 2021**, la fiche de liaison AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent des informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas échéant\* ;

→ le **22 mars 2021**, la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) sur laquelle vous sera précisé le collège de secteur dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en 6<sup>ème</sup> ordinaire, vous pouvez remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le **29 mars 2021 au plus tard**.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, à partir du **4 juin 2021**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6<sup>ème</sup>.

**Cas de garde alternée** : il appartient aux deux représentants légaux de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales devra être saisi en référé par l'un ou l'autre des parents. En attendant la décision du juge, la directrice académique statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

\* Vous serez particulièrement attentif à l'exactitude de l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire

de septembre 2021. L'affectation d'un élève en 6<sup>ème</sup> dépend de son domicile et non de l'école élémentaire fréquentée. Si vous indiquez un changement d'adresse, vous devrez impérativement fournir au directeur d'école un justificatif de domicile recevable du représentant légal.

Les principaux de collège vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur.

b) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en 6<sup>ème</sup> ordinaire, vous avez la possibilité de formuler un 2<sup>ème</sup> vœu sur la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour un collège hors secteur.

Cette dérogation n'est pas de droit. Les demandes de dérogation sont étudiées au regard des places restées disponibles par ordre de priorité, des motifs dérogatoires mentionnés ci-dessous :

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1 Élève en situation de handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation. (1)
3 Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2020 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence.
4 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 <sup>ème</sup> en 2020-2021.
5 Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte.
6 Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Classe à horaires aménagés, sections internationales.
7 Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du **motif médical**. Dans ce cas, vous devrez fournir obligatoirement un compte-rendu médical détaillé sous pli confidentiel, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie (joindre PAI si existant).

Quelle que soit votre demande de dérogation, vous remettrez le volet 2 accompagné des justificatifs nécessaires, au directeur d'école **pour le 29 mars 2021 au plus tard** ; un accusé de réception vous sera remis par le directeur d'école.

II - Affectation dans une 6<sup>ème</sup> particulière (CHA, sections internationales)

a) 6<sup>ème</sup> CHA : classe à horaires aménagés : liste des établissements en Annexe 1

L'admission des élèves dans une classe CHA, classe à horaires aménagés (musique, théâtre, danse, arts plastiques), est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale. L'affectation est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale en fonction des avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.

b) 6<sup>ème</sup> avec sections internationales : liste des établissements en Annexe 3

L'admission des élèves dans une section internationale, est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Attention

◆ Il appartient aux familles intéressées par ces formations de se rapprocher du collège concerné pour retirer le dossier de candidature.

<http://www.ac-versailles.fr/dsden92/sj>

Quelle que soit la formation demandée, elle devra figurer parmi les vœux formulés dans la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) même dans le cas où le collège demandé pour la formation est celui du secteur. Vous la remettrez au directeur d'école pour la date limite du 29 mars 2021 ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

III - Résultats de l'affectation

Les décisions d'affectation vous seront notifiées, par le biais du collège d'affectation, à partir du 4 juin 2021, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6<sup>ème</sup>.

IV - Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2

- **Lundi 3 mai 2021** : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres.
- **Du mardi 4 mai au mardi 18 mai 2021** : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (Fiche de dialogue)
- **Mercredi 19 mai 2021** : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au **jeudi 3 juin 2021** auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité. Celle-ci se réunira le **mercredi 23 juin 2021** et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.



Dominique FIS

**CLASSES À HORAIRES AMENAGES MUSIQUE(CHAM), DANSE(CHAD), THEATRE (CHAT)  
ET ARTS PLASTIQUES (CHAP)**

Un aménagement horaire permet aux élèves de ces classes de poursuivre leur scolarité en suivant un enseignement de musique, de danse, de théâtre ou d'arts plastiques dans un conservatoire ou dans certaines écoles.

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	SPECIALITES
Collège Henri Barbusse	BAGNEUX	Musique
Collège Paul Landowski	BOULOGNE	Musique
Collège Jean Renoir	BOULOGNE	Danse
Collège Évariste Galois	BOURG-LA-REINE	Musique
Collège Pierre Brossolette	CHÂTENAY-MALABRY	Musique
Collège Alain Fournier	CLAMART	Musique / Théâtre
Collège Les Petits Ponts	CLAMART	Musique / Théâtre
Collège Jean Macé	CLICHY	Théâtre
Collège Les Renardières	COURBEVOIE	Musique
Collège les Ormeaux	FONTENAY-AUX-ROSES	Musique
Collège Pasteur	GENNEVILLIERS	Musique
Collège E. Vaillant	GENNEVILLIERS	Danse
Collège Guy Môquet	GENNEVILLIERS	Arts plastiques / Musique
Collège Henri Matisse	ISSY-LES-MOULINEAUX	Musique
Collège Georges Mandel	ISSY-LES-MOULINEAUX	Musique
Collège Nicolas-Ledoux	LE PLESSIS-ROBINSON	Musique
Collège Danton	LEVALLOIS-PERRET	Musique
Collège Louis Blériot	LEVALLOIS-PERRET	Musique
Collège Jean Jaurès	LEVALLOIS-PERRET	<b>Théâtre / Danse**</b>
Collège Henri Wallon	MALAKOFF	Musique
Collège Maréchal Leclerc	PUTEAUX	Musique/Danse
Collège Jules Verne	RUEIL-MALMAISON	Musique
Collège La Malmaison	RUEIL-MALMAISON	Danse
Collège Emile Zola	SURESNES	Musique
Collège La Fontaine-du-Roy	VILLE D'AVRAY	Musique

\*\*La CHA du collège J. Jaurès à Levallois est une CHA mixte, danse et théâtre, les élèves suivent à la fois un enseignement de danse et un enseignement de théâtre.

**SECTIONS INTERNATIONALES**

Attention : prendre contact avec les établissements pour s'informer de la procédure d'admission

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	SPECIALITES
Collège Pompidou	COURBEVOIE	Allemand Japonais
Collège Les Renardières	COURBEVOIE	Arabe Anglais américain
Collège Georges Seurat	COURBEVOIE	Anglais britannique
Collège De Vigny	COURBEVOIE	Chinois
Collège Les Bruyères	COURBEVOIE	Coréen
Collège Gounod	SAINT CLOUD	Anglais britannique
Collège Verhaeren	SAINT CLOUD	Anglais britannique
Collège Verhaeren	SAINT CLOUD	Portugais
Collège de Sèvres	SÈVRES	Anglais britannique Allemand

Brochure pour les SI de Courbevoie :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden92/cid137546/inscriptions-en-sections-internationales-2021-2022.html>